Le TNP établit un système de garanties dont l'administration est confiée à l'AIEA, laquelle joue également un rôle primordial en ce qui concerne les transferts de technologie à des fins pacifiques. Le Traité a été prorogé pour une période indéfinie le 11 mai 1995, lors de la Conférence d'examen de sa 25e année. À cette occasion, on a également décidé que les États signataires devront rendre compte de façon plus détaillée de leurs activités en faveur de l'application du Traité lors des futures conférences d'examen. À l'heure actuelle, il y a 185 États signataires. Les participants à la Conférence d'examen de 1995 ont vivement incité les États non signataires qui possèdent des installations nucléaires névralgiques non assujetties aux garanties de l'AIEA à adhérer au TNP afin de renforcer la sécurité régionale et mondiale.

Les représentants de l'Agence participent à d'autres rencontres consacrées aux mesures de non-prolifération — aux contrôles à l'exportation, par exemple. Ainsi, l'Agence prône le renforcement du régime international de contrôle des exportations nucléaires par l'adhésion aux lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) et du Comité Zangger (voir glossaire à l'Annexe 1). Au Canada, le commerce des produits chimiques et des matières radioactives est régi par la Loi sur les permis d'exportation et d'importation et en plus, la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique pour les substances radioactives (ainsi que par les règlements afférents).

DÉSARMEMENT

La Convention sur les armes chimiques prévoit la destruction des armes chimiques existantes et des installations qui y sont associées. Pour ce qui est du désarmement nucléaire, l'Agence a la responsabilité de veiller à l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La communauté internationale reconnaît que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toute autre explosion nucléaire contribuera efficacement au désarmement nucléaire. En effet, l'interdiction des essais freine le développement et l'amélioration des armes nucléaires tout en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes encore plus avancés. Le Parlement devra adopter une loi autorisant le Canada à ratifier le Traité et à participer aux activités visant à le faire observer à l'échelle mondiale.

SÉCURITÉ

Le Canada préconise l'option nucléaire pour les utilisations pacifiques telles que la production d'électricité et les applications médicales, et il s'est doté de technologies qui lui sont propres dans ces domaines. La technologie du réacteur CANDU s'est révélée très sûre. L'Agence reconnaît toutefois qu'il faut promouvoir la mise en place de mesures de sécurité adéquates dans tous les réacteurs nucléaires de la planète.